

M ou Mme :

Demeurant à :

Propriétaire du (chien ou chat) N° Tatouage :

Soins particuliers :

Entré le :

Prix de la pension : Par jour :

Sortie prévue le :

Acompte versé ce jour : **100 €**

Monsieur *Claude SCHAMBER*, propriétaire du chenil, décline toute responsabilité en cas de maladie ou de décès suite de maladie de l'animal pendant son séjour au chenil.

Les frais occasionnés :

- Frais vétérinaires (un vétérinaire prodiguera les soins en cas de maladie)
- Frais pharmaceutiques
- Frais de transport aller / retour vétérinaire
- Frais d'hospitalisation (éventuellement décidée par le vétérinaire traitant, si l'état de santé de l'animal le nécessite)

seront entièrement à la charge du propriétaire de l'animal, le certificat du vétérinaire traitant fera foi.

Est considérée comme journée complète de pension :

- *Le jour de prise en charge (quelle que soit l'heure d'arrivée)*
- *Le dernier jour, lorsque l'animal n'est repris qu'après 12 heures.*

Vaccins & tatouage obligatoires :

Chien : Maladie de Carrée, Hépatite, Leptospirose

Chat : Typhus, Corysa, Antirabique

Le vaccin contre la rage est conseillé mais pas obligatoire.

Arrêté ministériel du 01.01.08 rendant la vaccination contre la toux de chenil obligatoire pour tout séjour en pension canine.

Nous sommes une pension agréée et en cas de contrôle, nous devons présenter le carnet de santé de votre animal.

Votre chien doit être identifié (par puce électronique ou tatouage) et traité contre les parasites.

En cas d'un désistement, l'acompte versé lors de la réservation, reste acquis par la pension et ne sera pas remboursé.

Si le propriétaire récupère son chien avant la date prévue lors de son arrivée, les jours restants sont et restent dus.

De ce fait, le propriétaire s'engage à régler la totalité du séjour, sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus.

Nous nous réservons le droit de refuser un chien qui se révélerait être malade ou contagieux.

La responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal.

Si votre chien est fugueur ou s'il grimpe aux clôtures, merci de bien vouloir nous le signaler.

Fait à Vandoncourt en double exemplaire, le et chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Le propriétaire du chenil :
Lu et approuvé

Le propriétaire de l'animal :
Lu et approuvé